



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service : ECLAT

Affaire suivie par : Christèle TZANEV

Tél. : 03 20 40 43 39

christele.tzanev@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Avis du CRHH sur le bilan triennal SRU 2020-2022 (bureau du 19 octobre 2023)

Annexe : Synthèse des propositions de carence (2 tableaux)

Conformément à l'article R362-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) est consulté pour avis au cours de la procédure de constat de carence, comme prévu à l'article L302-9-1 (SRU) du CCH.

Le bilan triennal SRU a été présenté aux membres du bureau du CRHH le 19 octobre 2023.

Pour rappel, 59 communes déficitaires de la région étaient soumises aux objectifs quantitatifs et qualitatifs de rattrapage. Parmi ces communes, 30 ont atteint l'ensemble de leurs objectifs et 29 communes ne les ont pas atteints, ou les ont atteints partiellement. Elles ont par conséquent été soumises à la procédure de constat de carence.

À l'issue de la procédure contradictoire, les préfets de département et de région ont formulé les propositions suivantes : 12 propositions de mise en carence (9 dans le Nord et 3 dans le Pas-de-Calais) et 17 propositions de non-mise en carence (14 dans le Nord, 1 dans l'Oise et 2 dans le Pas-de-Calais).

Le 5 septembre 2023, la Commission Nationale SRU (CNSRU) a rendu son avis sur ces propositions et a formulé les recommandations suivantes :

1. mise en carence pour 4 communes du Nord non proposées par le préfet de département ;
2. augmentation du taux de majoration pour 5 communes du Nord, a minima au taux plancher fixé par la loi 3DS, voire à un minimum de 100 % pour 3 de ces 5 communes.

Concernant le premier point, le préfet du Nord, également préfet des Hauts-de-France, apporte des éléments complémentaires justifiant le maintien de sa proposition initiale.

Concernant le second point, il propose de relever le taux au taux plancher fixé par la loi 3DS.

Le bureau du CRHH émet un avis favorable sur le bilan triennal SRU 2020-2022 des 29 communes des Hauts-de-France concernées par la procédure de constat de carence et sur les propositions de constat de carence de 12 des 29 communes reprises dans le tableau annexé.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint,

Matthieu DEWAS

ANNEXE – Synthèse des propositions de carence en Hauts-de-France, octobre 2023

12 propositions de mise en carence :

12 Propositions de mise en carence			
Dépt	Commune	Taux de majoration proposé	Reprise des autorisations d'urbanisme
59	BAISIEUX	59 %	NON
59	BOUSBECQUE	82 %	NON
59	ESTAIRE	100 %	NON
59	LEERS	100 %	NON
59	PERENCHIES	44 %	NON
59	WASQUEHAL	200 %	OUI
59	LAMBERSART	75 %	NON
59	MARCQ-EN-BAROEUL	62 %	NON
59	MOUVAUX	61 %	NON
62	LAVENTIE	150 %	NON
62	MARCK EN CALAISIS	100 %	NON
62	VITRY EN ARTOIS	150 %	NON

17 propositions de non mise en carence :

17 propositions de non mise en carence	
Dépt	Commune
59	BAILLEUL
59	BONDUES
59	ERQUINGHEM-LYS
59	HASNON
59	NEUVILLE-EN-FERRAIN
59	QUESNOY-SUR-DEULE
59	RONCQ
59	SAINGHIN-EN-WEPPE
59	STEENWERCK
59	THUMERIES
59	HALLENNES-LEZ- HAUBOURDIN
59	FACHES-THUMESNIL
59	SANTES
59	SEQUEDIN
60	VERNEUIL-EN-HALATTE
62	ISBERGUES
62	SAINTE-CATHERINE